



Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa :**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement : **Ensemble funéraire**

Adresse principale :

Rue de la Bergerie / 17 000 LA ROCHELLE

Parcelles cadastrées BX 119, BX 120, BX 196, BX 217, BX 218, BX 219, BX 220, BX 221, BX 222, BX 223, BX 224, BX 225 et BX 227 pour une contenance totale de 24 679 m²

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – Pompes funèbres publiques – La Rochelle – Ré – Aunis.
27 rue du Dr Schweitzer – 17000 LA ROCHELLE

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

SARL Philippe TARDITS

Organisme de contrôle et missions confiées (s'il est déjà choisi) :

BUREAU VERITAS missions sécurité, accessibilité et parasismique

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou informations complémentaires :

Nom : Philippe TARDITS

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte

Coordonnées téléphoniques : 02 47 20 51 87

Adresse électronique : agence@tardits.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Crématorium : Hall d'entrée et d'accueil, 2 salles de cérémonies avec places assises, sanitaires et 1 salon de convivialité avec office.

Funérarium : 1 accueil funérarium et 5 salons funéraires

Pôle d'accueil funéraire avec bureaux : Espace administratif (sans stockage) avec accueil

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Construction d'un ensemble funéraire comprenant un crématorium, un funérarium, un pôle d'accueil funéraire administratif, et un étage technique.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

- **L'ENSEMBLE FUNERAIRE (Type L)** : Selon le calcul théorique réglementaire d'une personne par m² l'effectif admissible sera réparti selon les différents espaces suivants :

- Hall d'accueil (type L): 94 personnes maximum
- Petite salle de cérémonie (type L): 64 personnes maximum
- Grande salle de cérémonie (type L): 155 personnes maximum
- Salle de visualisation et remise des urnes (type L) : 17 personnes maximum
- Salon de convivialité (type L) : 60 personnes maximum
- Funérarium et ses salons funéraires (type L) : 100 personnes maximum
- Espace administratif funéraire (type W) : 56 personnes maximum
- Le personnel représentera 8 personnes maximum selon la déclaration du maître d'ouvrage.

Au total, on compte donc un maximum de 554 personnes maximum.

Nota : en cas d'extension des salons funéraires au R+1, l'effectif maximum ajouté sera en dessous de 140 personnes donc la capacité d'accueil du bâtiment restera toujours en dessous de 700 personnes maximum et son classement en 3^{ème} catégorie.

Type (activité principale et annexes):
Type L et W

Catégorie :
3^{ème} catégorie

Effectifs (public / personnel) :
554 personnes

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

- Sans objet

Type (activité principale et annexes):

Catégorie :

Effectifs (public / personnel) :

II - Construction

- **Conception et desserte.** Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

- Nombre de façades accessibles : **2**
 - Façades Nord et Sud desservies par une voie échelle de largeur > à 4 mètres (rue de la Bergerie au Nord et la voirie du cimetière au Sud).
 - Accès principal du bâtiment situé sur la façade Nord.
- Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible par rapport au sol :
 - 3.30 mètres (bâtiment en R+1).

- **Isolément par rapport aux tiers.** Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

- L'établissement est isolé des tiers avec pour voisin à plus de 40m un bâtiment en RDC destiné à l'entretien du cimetière et à l'hébergement d'artistes.
- L'établissement est contigu au cimetière en façade sud.

- **Résistance au feu des structures** Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

- Structure : stable au feu 1h (béton).
- Planchers : coupe-feu 1h (béton).

- Couvertures

- Les toitures seront traitées en bac sec aluminium de réaction au feu M0 à M2 sur support incombustible lamellé collé bois M2.

- Façades

- Elles seront en structure et revêtement béton ou bois avec différents aspects extérieurs :
 - béton préfabriqué ou traditionnelle
 - Bardage bois sur structure en maçonnerie traditionnelle.
- Concernant le C+D :
 - En application de l'article 14A, le C+D respectera une valeur minimale de 80cm (façades en béton : $M < 25 \text{ MJ/m}^2$) avec D supérieur à 15 cm.

- **Distribution intérieure et compartimentage.** Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).

- Distribution intérieure et locaux techniques
 - de type « cloisonnement traditionnel »
 - Parois CF 1h autour des locaux techniques en RDC et R+1 / portes CF 1h.
 - Portes entre locaux et circulations : PF ½h
 - Parois CF 2h autour du local fours et du local filtration en R+1/ portes CF 1h (local à risque important).
- Escalier
 - de type encloisonné en béton
 - Parois en façades extérieures PF ½h
 - Parois séparatives CF 1h
 - Portes PF ½h

- Funérarium encloisonné
 - Parois en façades extérieures PF ½h
 - Parois séparatives CF 1h
 - Portes PF ½h

- Pole d'accueil funéraire encloisonné
 - Parois en façades extérieures PF ½h
 - Parois séparatives CF 1h
 - Portes PF ½h

- Salon de convivialité : indépendant et isolé à plus de 16m du bâtiment principal.
 - Parois en façades extérieures PF ½h
 - Parois séparatives CF 1h
 - Portes PF ½h

En cas d'extension des salons funéraires au R+1 (actuellement non prévu au projet) les locaux seront déjà prévu comme pouvant être isolés coupe-feu 1h et portes PF ½h.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction:

- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum:

- L'ensemble des zones ERP de l'établissement se situent à rez-de-chaussée.
- Tous les dégagements sont de plain-pied et praticables par les personnes à mobilité réduite.
- En cas d'extension des salons funéraires au R+1 (actuellement non prévu au projet) la configuration de l'espace disponible est déjà prévu pour respecter les principes d'évacuation et de résistance aux risques d'incendie.

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers. Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

- Les locaux suivants seront isolés comme des locaux à risques moyens (parois et plafonds CF 1h, portes CF 1/2h équipées d'un ferme-porte) :
 - Au RdC :
 - Locaux techniques
 - Locaux de stockage et rangement
 - Au R+1 :
 - Locaux techniques et plateau laissé libre.

Le local fours et son local filtration au R+1 seront considéré comme locaux à risque important (puissance électrique totale des fours > 70kW) isolé CF 2h et portes CF 1h. La salle d'introduction et l'espace technique contigus en R+1 seront isolé CF 1H avec portes CF ½h.

Le stockage des fournitures et des archives liées à l'espace administratif funéraire ne sera pas effectué dans ce bâtiment (centre des pompes funèbres publiques - Rue Schweitzer).

- Conduits et gaines

- Il sera respecté les traversées des conduites et des gaines conformément aux articles 44 à 49.

- **Dégagements.** par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par rapport aux effectifs pour la partie ERP (au niveau RdC)

- Grande salle de cérémonie = 155 personnes (1pers /m²)
_ Dégagements : 2 S / 4 UP
- Petite salle de cérémonie = 64 personnes (1pers /m²)
_ Dégagements : 2 S / 3 UP
- Salon de convivialité = 60 personnes maximum
_ Dégagements : 2 S / 2 UP
- 5 Salons funéraires et Accueil funéraire = 100 personnes maximum
_ Dégagements : 2 S / 2 UP
- Pôle administratif funéraire = 56 personnes maximum.
_ Dégagements : 1 S / 1 UP

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol**

- Sans objet.

Tribunes et gradins non démontables

- Sans objet

III - Aménagements intérieurs

| | Dans les locaux et les dégagements (*) | Dans les escaliers encloués (*) |
|---------------------------------|--|---|
| Les revêtements muraux seront : | <input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2 | <input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1 |
| Revêtements sol | <input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input checked="" type="checkbox"/> M3, <input type="checkbox"/> M4 | <input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input checked="" type="checkbox"/> M3 |
| Revêtements plafond | <input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1 | <input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1 |

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration.** Spécifier le degré en réaction au feu.

- Sans objet

- **Tentures, portières, rideaux, voilages.** Spécifier le degré en réaction au feu.

- M2 pour les locaux d'une surface > 50 m²

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures**

- M3

IV - Désenfumage.

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

Zone ERP

- Désenfumage naturel de l'escalier encloué.
- les installations de désenfumage seront réalisées conformément aux normes et au cahier des charges du SSI.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels:

- Climatisation / Rafraîchissement :
 - Climatisation réversible.
- Chauffage :
 - Récupération de chaleur sur l'extraction des fumées des fours (avec ballon tampon de stockage d'énergie).
 - VMC simple flux hygro-B pour tous les autres locaux (moteur C4).
 - Panneaux rayonnants électriques dans les pièces non climatisées.
- Ventilation :
 - Installation d'une centrale de ventilation pour l'ensemble des espaces recevant du public.
 - VMC simple flux hygro-B pour le salon de convivialité + son office, et les espaces d'exploitation ou techniques.

L'ensemble de ces équipements génèrent une puissance électrique inférieure à 70 kW.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

- Sans objet.

VII - Installations électriques.

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

- Les installations électriques seront conformes aux normes et règlements en vigueur
- 2 armoires électriques d'alimentation et d'automatisation des deux fours seront situées dans le local fours.
- Un local électrique situé en limite nord du bâtiment accueillera l'armoire électrique générale de l'ensemble du bâtiment (TGBT) et les différents équipements de télécommunication et informatiques.

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

- Sans objet

VIII- Eclairage.

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

- L'établissement sera équipé d'un éclairage de sécurité constitué de blocs autonomes afin de respecter la visibilité de l'évacuation et des sorties de secours ainsi que l'ambiance pour les locaux supérieur à 100 personnes.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

- Il sera aménagé 1 ascenseur accessible au public depuis les circulations en cas d'extension des salons funéraires au R+1 (actuellement non prévu au projet) ainsi qu'un escalier de secours extérieur.
- Les ascenseurs respecteront les exigences données à l'article 97 (gaine CF 1H / portes PF ½h).
- Il sera prévu une cage d'ascenseur (en attente) accessible depuis l'espace technique dédié au personnel d'exploitation au cas où l'extension des salons funéraires à l'étage nécessite un second ascenseur technique.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

- Office lié au salon de convivialité en RdC :
 - Cuisine de puissance inférieure à 20kW. Elle sera équipée d'un système d'extraction des buées et graisses.

XI - Moyens de secours - Moyens d'extinction

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau : (préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

- La protection du bâtiment s'effectue par les bouches d'incendie existantes à proximité, d'une distance < 200m et d'un débit > 60m³/h.

Robinetts d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

- Sans objet

Installations d'extinction manuelle :

- il sera installé des extincteurs manuels à eau pulvérisé (6l.) dans l'ensemble du bâtiment à raison d'un appareil tous les 150m² et des extincteurs appropriés aux risques.

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

- Les fours seront équipés d'injecteurs de sécurité eau permettant de maîtriser les températures et d'éviter les éventuels emballements (cf : annexe mémoire technique ATI environnement).

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

- Sans objet

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

- Sans objet

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

- Les plans d'évacuation et consignes seront installées dans l'ensemble des locaux.

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)

- Respect de l'application des articles U44 et U45 traitant du SSI ainsi que de ses asservissements.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E

- L'établissement étant classé ERP, type L et W, 3^{ème} catégorie, il sera mis en place un système de sécurité incendie de catégorie E comprenant un équipement d'alarme de type 3 avec asservissement des équipements sonore.

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels :

- Installation de dispositifs d'alarme de fumée dans les circulations, les locaux techniques et locaux recevant du public.

- Système d'alarme :

- Système d'alarme de type 3 généralisé à l'ensemble du bâtiment classé en type L et W comprenant :
 - Déclencheurs manuels à proximité des issues et escaliers.
 - Sirène audible en tous points.

- Système d'alerte

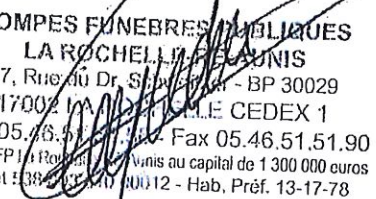
- Présence d'un téléphone urbain permettant de donner l'alerte (article U46)

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION :

- Sans objet

Date et signature :

25/07/2017


POMPE FUNEBRES PUBLIQUES
LA ROCHELLE PÉLAGNIS
27, Rue du Dr. S. PELAGNIS - BP 30029
17002 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél. 05.46.51.51.90 - Fax 05.46.51.51.90
SPL PFP La Rochelle Pélagnis au capital de 1 300 000 euros
Siret : 382 403 100 12 - Hab. Préf. 13-17-78